

LE MINISTRE D'ÉTAT

Abidjan, le 01 AVR 2026

N° 0526 /MEMFPMA/DGFP/DPCE

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance des Directeurs des Ressources Humaines des Ministères ainsi que des Fonctionnaires et Agents de l'État que la plateforme de demande de mise à disposition sera ouverte du **mercredi 1^{er} avril** au **vendredi 31 juillet 2026**, selon le calendrier ci-après :

ÉTAPES		PÉRIODE
1.	Formulation de la demande de mise à disposition par le fonctionnaire via son Espace Fonctionnaire sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique : www.fonctionpublique.gouv.ci	du 1 ^{er} au 30 avril 2026
2.	Validation des étapes (1), (2), (3) et (4) de la mise à disposition par :	
	➤ le Responsable de la structure d'accueil (1)	du 1 ^{er} avril au 08 mai 2026
	➤ le DRH du Ministère d'accueil (2)	du 1 ^{er} avril au 15 mai 2026
	➤ le Responsable structure d'origine (3)	du 1 ^{er} avril au 22 mai 2026
	➤ le DRH de la structure d'origine (4)	du 1 ^{er} avril au 29 mai 2026
3.	Session de la CAMDF et Décision du Ministère en charge de la Fonction Publique (5)	du 29 mai au 19 juin 2026
4.	Validation des Étapes (6), (7) et (8) :	
	➤ le Ministre d'accueil (6)	Du 22 juin au 03 juillet 2026
	➤ le Ministre d'origine (7)	Du 22 juin au 17 juillet 2026
	➤ le Ministre de la Fonction Publique (8)	Du 22 juin au 31 juillet 2026

Les Fonctionnaires et Agents de l'État désireux de formuler une demande de mise à disposition sont invités à le faire via leur **Espace Fonctionnaire** sur le site internet du Ministère en charge de la Fonction Publique : www.fonctionpublique.gouv.ci.

Par ailleurs, je tiens à préciser que le fonctionnaire qui formule une demande de mise à disposition **est tenu de rester à son poste de travail** jusqu'à la prise de la décision finale du Ministère en charge de la Fonction Publique qui, seule, vaut mise à disposition.



Anne Désirée OULOTO-LAMIZANA